

Mise en place d'éco-pâturage sur les espaces publics

Mise à jour : Il y a 9 mois

Nature et objectif de l'aide

Accompagner les collectivités qui souhaitent mettre en place l'éco-pâturage sur certains de leurs espaces verts (hors espaces naturels d'intérêt écologique).

Bénéficiaires

- Communes de moins de 10 000 habitants
- Structures intercommunales et autres groupements de collectivités (hors Métropole et Communauté Urbaine).

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET TAUX D'INTERVENTION

DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX DE FINANCEMENT	PLANCHER / PLAFOND
<ul style="list-style-type: none">• Réalisation des études préalables, plans et outils de communication associés,• Aménagements de la parcelle nécessaires à l'accueil des animaux et à la sécurité : abris, abreuvoirs, clôtures...	30% Ramené à 25% pour les communes et EPCI dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale	Plancher des dépenses éligibles : 1 000 € HT Plafond de dépenses éligibles : 30 000 € HT

Tout solde de subvention est conditionné à la réception de tout document justifiant du respect des engagements pris.

Au titre d'un même exercice budgétaire, un maître d'ouvrage ne peut pas présenter plus d'une demande de subvention relevant de ce dispositif.

DÉPENSES EXCLUES

- Acquisition ou location d'animaux,
- Prestation de service pour la surveillance ou la gestion des animaux,
- Renouvellement des aménagements, entretien courant...

Pièces à fournir au dépôt du dossier

Mise en place d'éco-pâturage sur les espaces publics

Mise à jour : Il y a 9 mois

- Délibération de l'organe délibérant décidant la réalisation des opérations, sollicitant une subvention du Département et inscrivant les crédits correspondants au budget de l'année,
- Notice explicative du projet (contexte, plan de situation du projet, objectifs, présentation de la démarche globale de la collectivité en termes de gestion des espaces publics, description des travaux, calendrier prévisionnel de réalisation),
- Fiche financière récapitulant les dépenses et recettes attendues pour l'opération,
- Devis définitifs détaillés ou résultats des procédures de mise en concurrence (documents résultant des procédures menées conformément aux règles de la commande publique)
- Convention de partenariat entre la collectivité et l'agriculteur (ou autre prestataire) dans le cas d'une mise à disposition d'animaux sur les parcelles faisant l'objet des investissements,
- Formulaire de présentation complété.

Direction de référence

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT